



CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA SEANCE DU Lundi 14 avril 2025 A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, TRUC Frédéric, MURIGNEUX Cyril, GARIN Thérèse

Membres excusés : GOY Chrystèle donne pouvoir à CHIRAT Magali

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2025 ;
2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sursis à statuer ;
3. Renouvellement convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA ;
4. Convention de participation financière – Dispositif SEQUOIA – CCMDL ;
5. Demandes de subventions ;
6. Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 février 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans les comptes-rendus transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 février 2025.

Délibération n°2025-04-14-00001 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sursis à statuer

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de MEYS le 11 septembre 2023.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, les développements des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

3 - Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet du Plan Local de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le projet de PADD présenté au conseil municipal est issu des réflexions et de la formalisation de la commission communale de l'urbanisme, qui est ouverte à tous les conseillers municipaux qui souhaitent y participer, et qui s'est réunie à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire détaille les orientations générales du projet de PADD :

ORIENTATION N°1 : DIVERSIFIER L'HABITAT ET L'ADAPTER A LA DIVERSITE DES BESOINS :

Objectif 1-1 : Tendre vers un développement démographique permettant de soutenir la vitalité de la commune tout en positionnant ce développement sur la qualité,

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc.),

Objectif 1-3 : Faciliter l'accès au logement et promouvoir un habitat de qualité,

Objectif 1-4 : Privilégier le développement à partir du bourg et réduire la consommation foncière liée par l'urbanisation,

Objectif 1-5 : Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture.

ORIENTATION °2 : UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LIE AUX BESOINS DE PROXIMITE :

Objectif 2-1 : Accompagner les évolutions des entreprises existantes,

Objectif 2-2 : Meys : une commune inscrite dans un territoire propice aux loisirs et tourisme de proximité.

ORIENTATION N°3 : METTRE EN AVANT LES VALEURS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE :

Objectif 3.1 : Valoriser le caractère du bâti historique,

Objectif 3.2 : Veiller au maintien des qualités paysagères,

Objectif 3.3 : Veiller au maintien des fonctionnalités écologiques, à la préservation des ressources et poursuivre l'engagement vers les transitions climatique et énergétique.

ORIENTATION N°4 : RECHERCHER DES CONDITIONS FAVORABLES A LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER LES RESSOURCES FORESTIERES :

Objectif 4.1 : Maintenir la ressource agricole,

Objectif 4.2 : Maintenir la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt.

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal s'exprime sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD.

Aucune observation majeure n'est formulée pour les orientations numéro 1, 2 et 4.

Pour l'orientation numéro 3, monsieur le Maire insiste sur l'importance des 3 objectifs qui permettent de maintenir les grandes qualités de bien être pour chaque habitant, dans un village qui a su évoluer et s'adapter à la vie moderne tout en préservant la beauté de ses paysages et la qualité du bâti. Avec ses zones humides, ses corridors écologiques, la mise en place de la trame turquoise et la gestion active et raisonnée de la ressource en eau, la commune de MEYS doit continuer à préserver son environnement tout en poursuivant son engagement vers les transitions climatique et énergétique.

A l'issu du débat, monsieur le Maire informe les élus que la tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle sera annexée le projet de d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu l'article L153-11 du code de l'urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme, il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment ou l'élaboration de l'acte est décidée et ou le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer peut s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux déclarations préalables, aux permis de construire, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrain de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisir.

Monsieur le Maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale

indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur PLU.

Le Conseil municipal acte à l'unanimité la tenue du PADD et décide d'utiliser le sursis à statuer.

Délibération n°2025-04-14-00002 : Renouvellement convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'EPORA est un établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes avec un conseil d'administration comprenant des élus locaux, des élus consulaires et des administrateurs d'Etat. Son rôle est de mutualiser les compétences et les ressources financières dans l'élaboration des stratégies foncières ainsi que d'accélérer et stabiliser les projets. Ses objectifs sont de répondre à un aménagement du territoire durable. EPORA est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. EPORA est ainsi habilité à participer au financement d'opérations immobilières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec cet organisme en 2021 pour le projet de l'ancienne scierie. Cette convention est arrivée à échéance mais le projet est actuellement en cours de finalisation. Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette convention.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

Délibération n°2025-04-14-00003 : Convention de participation financière – Dispositif SEQUOIA – CCMDL

Le dispositif SEQUOIA est un programme national visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics en France. Il est coordonné par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et s'inscrit dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Dans le département du Rhône, une convention a été signée regroupant 7 EPCI, l'ALTE, le SYDER et la FNCRR afin d'apporter des financements liés aux actions d'efficacité énergétique sur les bâtiments des collectivités locales. La convention stipule que la CC MDL perçoit les aides pour le compte de ses communes membres avant de les reverser aux bénéficiaires.

Aussi, une nouvelle convention est mise en place pour procéder au reversement des aides.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

Délibération n°2025-04-14-00004 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des organismes et associations sollicitent la commune de Meys pour l'obtention de subventions.

Il lit les courriers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle les règles fixées par le conseil municipal en début de mandat concernant ces demandes de subvention.

Le Conseil municipal refuse à l'unanimité le versement d'une subvention au lycée agricole privé E. GAUTIER-RESSINS et à la Protection Civile du Rhône.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10



Philippe GARNIER
Maire

Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire